

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 22. - Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1991.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

BRICE LALONDE

579 *Journal officiel* du 16 mai 1991 497-1

Décret du 14 mai 1991 portant classement

NOR : ENVU9181943D

Par décret en date du 14 mai 1991, sont classés parmi les monuments naturels et les sites de caractère pittoresque du département de la Guadeloupe l'ensemble formé par la baie de Pont-Pierre et ses abords, sur le territoire de la commune de Terre-de-Haut, et l'ensemble formé par le Pain de Sucre et ses abords immédiats, sur le territoire de la commune de Terre-de-Haut.

580 *Journal officiel* du 17 mai 1991 441-0

Décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

NOR : ENVP9181913D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Les dispositions mentionnées à l'article 41 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 susvisée destinées à la mise en œuvre de la prévention du risque sismique et applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux sont définies par le présent décret.

Art. 2. - Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux catégories, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

Art. 3. - La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis en quatre classes :

- classe A : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- classe B : ceux dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes ;
- classe C : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

En outre la catégorie « à risque normal » comporte une classe D regroupant les bâtiments, les équipements et les installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Art. 4. - Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 0 ;
- zone I a ;
- zone I b ;
- zone II ;
- zone III.

La répartition des départements, des arrondissements et des cantons entre ces zones est définie par l'annexe au présent décret.

Art. 5. - Des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite « à risque normal », appartenant aux classes B, C et D et situés dans les zones de sismicité I a, I b, II et III, respectivement définies aux articles 3 et 4 du présent décret.

Pour l'application de ces mesures, des arrêtés pris conjointement par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs et les ministres concernés définissent la nature et les caractéristiques des bâtiments, des équipements et des installations, les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

Art. 6. - La catégorie dite « à risque spécial » comprend les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations.

Art. 7. - Des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite « à risque spécial ».

Pour l'application de ces mesures, des arrêtés pris conjointement par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs et les ministres concernés définissent la nature et les caractéristiques des bâtiments, des équipements et des installations, les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

Art. 8. - Le 2° de l'article 2 du décret du 11 octobre 1990 susvisé est ainsi rédigé :

« 2° Situées dans les zones de sismicité I a, I b, II et III définies par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991. »

Art. 9. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et le ministre délégué au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1991.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

BRICE LALONDE

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
LIONEL JOSPIN

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,

PIERRE BÉRÉGOVOY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
HENRI NALLET

Le ministre de la défense,
PIERRE JOXE

Le ministre de l'intérieur,
PHILIPPE MARCHAND

Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire,
ROGER FAUROUX

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
LOUIS MERMAZ

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et de la mer,
LO'JIS BESSON

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
porte-parole du Gouvernement,
LOUIS LE PENSEC

Le ministre délégué au budget,
MICHEL CHARASSE

ANNEXE

AU DÉCRET RELATIF A LA PRÉVENTION DU RISQUE SISMIQUE

Répartition des départements, des arrondissements et des cantons entre les cinq zones de sismicité

Cette liste est conforme au code officiel géographique édité par l'Institut national de la statistique et des études économiques et mis à jour au 1^{er} janvier 1989.

L'appartenance d'un site donné à une zone sismique est déterminée par l'appartenance de ce site à un département, à un arrondissement ou à un canton, par référence au découpage administratif valable le 1^{er} janvier 1989, quelles que puissent être les modifications ultérieures de ce découpage.

DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
01 - Ain Arrondissement de Belley Arrondissement de Bourg-en-Bresse Arrondissement de Gex Arrondissement de Nantua		Belley, Champagne-en-Valromey, Seyssel, Virieu-le-Grand. En totalité. Bellegarde-sur-Valserine.	Hauteville-Lompnes, Lhuis, Saint-Rambert-en-Bugey. Brenod, Nantua, Oyonnax (tous les cantons).	Les autres cantons. En totalité. Les autres cantons.
02 - Aisne				La totalité du département.
03 - Allier				La totalité du département.
04 - Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement de Barcelonnette Arrondissement de Castellane Arrondissement de Digne Arrondissement de Forcalquier	Entrevaux. Les Mées, Valensole. Manosque (tous les cantons), Peyruis.	En totalité. Les autres cantons. Les autres cantons. Forcalquier, Reillanne, Saint-Etienne, Sisteron, Turriers, Volonne.	Les autres cantons.	
05 - Hautes-Alpes Arrondissement de Briançon Arrondissement de Gap		Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Briançon (tous les cantons), Guillestre. Chorges, Embrun, Savines-le-Lac.	Les autres cantons. La Bâtie-Neuve, Gap (tous les cantons), Laragne-Monteglin, Orcières, Ribiers, Tallard.	Les autres cantons.
06 - Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Arrondissement de Nice	Cagnes-sur-Mer (tous les cantons), Carros, Coursegoules, Vence. En totalité.	Les autres cantons.		
07 - Ardèche Arrondissement de Largentière Arrondissement de Privas Arrondissement de Tournon			Bourg-Saint-Andéol, Rochemaure, Viviers.	En totalité. Les autres cantons. En totalité.
08 - Ardennes				La totalité du département.
09 - Ariège Arrondissement de Foix		Ax-les-Thermes, Les Cabannes, Quérigut, Tarascon-sur-Ariège, Vicdessos.	Les autres cantons.	

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
Arrondissement de Pamiers..... Arrondissement de Saint-Girons.....		Castillon-en-Couserans, Massat, Oust, Saint- Girons, Saint-Lizier.	Le Mas-d'Azil, Varilhès. Les autres cantons.	Les autres cantons.
10 - Aube				La totalité du départe- ment.
11 - Aude Arrondissement de Carcassonne..... Arrondissement de Limoux..... Arrondissement de Narbonne.....		Axat. Tuchan.	Mouthoumet. Belcaire, Couiza, Quillan. Durban-Corbières, Sigean.	Les autres cantons. Les autres cantons. Les autres cantons.
12 - Aveyron				La totalité du départe- ment.
13 - Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence..... Arrondissement d'Arles..... Arrondissement d'Istres..... Arrondissement de Marseille.....	Lambesc, Peyrolles-en- Provence, Salon-de- Provence.	Aix-en-Provence (tous les cantons), Trets. Eyguières, Orgon. Berre-l'Étang, Istres.	Les autres cantons. Arles (canton Est), Châ- teaurenard, Saint- Rémy-de-Provence. Martigues, Marignane. Roquevaire.	Les autres cantons. Les autres cantons. Les autres cantons.
14 - Calvados Arrondissement de Bayeux..... Arrondissement de Caen..... Arrondissement de Lisieux..... Arrondissement de Vire.....			Bourguebus, Bretteville- sur-Laize, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres-la- Délivrande, Evrecy, Ouistreham, Tilly-sur- Seulles, Troarn.	En totalité. Les autres cantons. En totalité. En totalité.
15 - Cantal Arrondissement d'Aurillac..... Arrondissement de Mauriac..... Arrondissement de Saint-Flour.....			Massiac.	En totalité. En totalité. Les autres cantons.
16 - Charente				La totalité du départe- ment.
17 - Charente-Maritime Arrondissement de Jonzac..... Arrondissement de Rochefort..... Arrondissement de La Rochelle..... Arrondissement de Saintes..... Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.....			Le Château-d'Oléron, Marennes, Rochefort (tous les cantons), Saint-Agnant, Saint- Pierre-d'Oléron, La Tremblade.	En totalité. Les autres cantons. En totalité. En totalité. En totalité.
18 - Cher				La totalité du départe- ment.
19 - Corrèze				La totalité du départe- ment.
20 A - Corse-du-Sud				La totalité du départe- ment.
20 B - Haute-Corse				La totalité du départe- ment.
21. - Côte-d'Or				La totalité du départe- ment.
22. - Côtes-d'Armor				La totalité du départe- ment.

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
23. - <i>Creuse</i>				La totalité du département.
24. - <i>Dordogne</i>				La totalité du département.
25. - <i>Doubs</i> Arrondissement de Besançon Arrondissement de Montbéliard Arrondissement de Pontarlier		Audincourt, Etupes, Hérimoncourt, Maiche, Montbéliard (tous les cantons), Pont-de-Roids, Saint-Hippolyte, Sochaux-Grand-Charmont, Valentigney.	Pierrefontaine-lès-Varans. Les autres cantons. Morteau, Mouthe, Pontarlier.	Les autres cantons. Les autres cantons.
26. - <i>Drôme</i> Arrondissement de Die Arrondissement de Nyons Arrondissement de Valence		La Chapelle-en-Vercors, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Montélimar (tous les cantons).	Châtillon-en-Diois, Die, Buis-les-Baronnies, Grignan, Nyons, Dieulefit, Marsanne, Saint-Jean-de-Royans.	Les autres cantons. Les autres cantons. Les autres cantons.
27. - <i>Eure</i>				La totalité du département.
28. - <i>Eure-et-Loir</i>				La totalité du département.
29. - <i>Finistère</i>				La totalité du département.
30. - <i>Gard</i> Arrondissement d'Alès Arrondissement de Nîmes Arrondissement du Vigan			Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Espirit, Roquemaure, Villeneuve-lès-Avignon.	En totalité. Les autres cantons. En totalité.
31. - <i>Haute-Garonne</i> Arrondissement de Muret Arrondissement de Saint-Gaudens Arrondissement de Toulouse		Aspet, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Montrejeau, Saint-Beat.	Boulogne-sur-Gesse, Saint-Gaudens, Salies-du-Salat.	En totalité. Les autres cantons. En totalité.
32. - <i>Gers</i> Arrondissement d'Auch Arrondissement de Codom Arrondissement de Mirande			Masseube, Mielan.	En totalité. En totalité. Les autres cantons.
33. - <i>Gironde</i>				La totalité du département.
34. - <i>Hérault</i>				La totalité du département.
35. - <i>Ille-et-Vilaine</i>				La totalité du département.
36. - <i>Indre</i>				La totalité du département.
37. - <i>Indre-et-Loire</i> Arrondissement de Chinon Arrondissement de Tours Arrondissement de Loches			Chinon, L'Île-Bouchard, Richelieu, Sainte-Maure-de-Touraine.	Les autres cantons. En totalité. En totalité.

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
38 - Isère				
Arrondissement de Grenoble		Allevard, Clelles, Domène, Echirolles (tous les cantons), Eybens, Fontaine-Sassenage, Fontaine-Seyssinet, Goncelin, Grenoble (tous les cantons), Meylan, Monestier-de-Clermont, La Mure, Rives, Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-d'Hères (tous les cantons), Le Touvet, Tullins, Vif, Villard-de-Lans, Vizille, Voiron.	Le Bourg-d'Oisans, Corps, Mens, Pont-en-Royans, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Marcellin, Valbonnais, Vinay.	Les autres cantons.
Arrondissement de La Tour-du-Pin		Le Pont-de-Beauvoisin, Saint-Geoire-en-Valdaine, Virieu.	Bourgoin-Jallieu, Le Grand-Lemps, Morestel, La Tour-du-Pin.	Les autres cantons.
Arrondissement de Vienne				En totalité.
39 - Jura				
Arrondissement de Dole				En totalité.
Arrondissement de Lons-le-Saunier				En totalité.
Arrondissement de Saint-Claude			Les Bouchoux, Morez, Saint-Claude.	Les autres cantons.
40 - Landes				La totalité du département.
41 - Loir-et-Cher				La totalité du département.
42 - Loire				La totalité du département.
43 - Haute-Loire				
Arrondissement de Brioude			Blesle.	Les autres cantons.
Arrondissement du Puy				En totalité.
Arrondissement d'Yssingaux				En totalité.
44 - Loire-Atlantique				
Arrondissement de Châteaubriand				En totalité.
Arrondissement de Nantes			Machecoul, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Bourgneuf-en-Retz.	Les autres cantons.
Arrondissement de Saint-Nazaire				Les autres cantons.
Arrondissement d'Ancenis				En totalité.
45 - Loiret				La totalité du département.
46 - Lot				La totalité du département.
47 - Lot-et-Garonne				La totalité du département.
48 - Lozère				La totalité du département.
49 - Maine-et-Loire				La totalité du département.
50 - Manche				La totalité du département.
51 - Marne				La totalité du département.
52 - Haute-Marne				La totalité du département.
53 - Mayenne				La totalité du département.

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS					
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0		
54 - <i>Meurthe-et-Moselle</i>				La totalité du département.		
55 - <i>Meuse</i>				La totalité du département.		
56 - <i>Morbihan</i>				La totalité du département.		
57 - <i>Moselle</i>				La totalité du département.		
58 - <i>Nièvre</i>				La totalité du département.		
59 - <i>Nord</i>				La totalité du département.		
60 - <i>Oise</i>				La totalité du département.		
61 - <i>Orne</i>				La totalité du département.		
62 - <i>Pas-de-Calais</i>				La totalité du département.		
63 - <i>Puy-de-Dôme</i>						
Arrondissement d'Ambert		Aubière, Beaumont, Chamalières, Clermont-Ferrand (tous les cantons), Courmon-d'Auvergne, Gerzat, Pont-du-Château, Royat, Saint-Amand-Tallende, Vertaizon, Veyre-Monton.	Billom, Rochefort-Montagne, Saint-Dier-d'Auvergne, Vicle-Comte.	En totalité. Les autres cantons.		
Arrondissement de Clermont-Ferrand						
Arrondissement d'Issoire					Ardes, Besse-et-Saint-Anastaise, Champeix, Issoire, Saint-Germain-Lembron.	Les autres cantons.
Arrondissement de Riom					Aigueperse, Combronde, Manzat, Pontgibaud, Randan, Courpière, Lezoux, Maringues, Thiers.	Les autres cantons.
Arrondissement de Thiers		Ennezat, Riom (tous les cantons).		Les autres cantons.		
64 - <i>Pyrénées-Atlantiques</i>						
Arrondissement de Bayonne			Iholdy, Saint-Etienne-de-Baigorry, Saint-Jean-Pied-de-Port.	Les autres cantons.		
Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie	Arudy, Laruns.	Accous, Aramits, Lasseube, Oloron-Sainte-Marie (tous les cantons), Tardets-Sorholus.	Mauléon-Licharre, Monsin, Navarrenx.	Les autres cantons.		
Arrondissement de Pau	Nay-Bourdettes (tous les cantons).	Jurançon, Pau (tous les cantons), Pontacq.	Billère, Lescar, Montaner, Morlaas.	Les autres cantons.		
65 - <i>Hautes-Pyrénées</i>						
Arrondissement d'Argelès-Gazost	Argelès-Gazost, Aucun, Lourdes (tous les cantons), Saint-Pé-de-Bigorre.	Les autres cantons.				
Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre	Arreau, Bagnères-de-Bigorre, La Barthe-de-Neste, Campan.	Les autres cantons.				
Arrondissement de Tarbes		Aureilhan, Bordères-sur-l'Échez, Galan, Laloubère, Ossun, Pouyastruc, Séméac, Tarbes (tous les cantons), Tournay, Trie-sur-Baïse.	Castelnau-Magnoac, Rabastens-de-Bigorre, Vic-en-Bigorre.	Les autres cantons.		

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
<p>66. - <i>Pyrénées-Orientales</i></p> <p>Arrondissement de Céret</p> <p>Arrondissement de Perpignan</p> <p>Arrondissement de Prades</p>	<p>Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo-la-Preste.</p> <p>Mont-Louis, Olette, Saillagouse.</p>	<p>Les autres cantons.</p> <p>En totalité.</p> <p>Les autres cantons.</p>		
<p>67. - <i>Bas-Rhin</i></p> <p>Arrondissement d'Haguenau</p> <p>Arrondissement de Molsheim</p> <p>Arrondissement de Saverne</p> <p>Arrondissement de Sélestat-Erstein</p> <p>Arrondissement de Strasbourg-Campagne</p> <p>Arrondissement de Wissembourg</p> <p>Arrondissement de Strasbourg-Ville</p>		<p>Bischwiller.</p> <p>Benfeld, Erstein, Marckolsheim.</p> <p>Bischheim, Brumath, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Mundolsheim, Schiltigheim.</p> <p>Lauterbourg, Seltz.</p> <p>En totalité.</p>	<p>Haguenau.</p> <p>Molsheim, Rosheim, Wasselonne.</p> <p>Les autres cantons.</p> <p>Les autres cantons.</p> <p>Les autres cantons.</p>	<p>Les autres cantons.</p> <p>Les autres cantons.</p> <p>En totalité.</p>
<p>68. - <i>Haut-Rhin</i></p> <p>Arrondissement d'Altkirch</p> <p>Arrondissement de Colmar</p> <p>Arrondissement de Guebwiller</p> <p>Arrondissement de Mulhouse</p> <p>Arrondissement de Ribeauvillé</p> <p>Arrondissement de Thann</p>	<p>Altkirch, Ferrette, Hirsingue.</p> <p>Habsheim, Huningue, Sierentz.</p>	<p>Les autres cantons.</p> <p>En totalité.</p> <p>En totalité.</p> <p>Les autres cantons.</p> <p>Kaysersberg.</p> <p>En totalité.</p>	<p>Les autres cantons.</p>	
<p>69. - <i>Rhône</i></p>				La totalité du département.
<p>70. - <i>Haute-Saône</i></p> <p>Arrondissement de Lure</p> <p>Arrondissement de Vesoul</p>		<p>Faucogney-et-la-Mer, Héricourt (tous les cantons).</p>	<p>Champagny, Lure (tous les cantons), Luxeuil-les-Bains, Mélisey, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Sauveur, Villersexel.</p>	<p>Les autres cantons.</p> <p>En totalité.</p>
<p>71. - <i>Saône-et-Loire</i></p>				La totalité du département.
<p>72. - <i>Sarthe</i></p>				La totalité du département.
<p>73 - <i>Savoie</i></p> <p>Arrondissement d'Albertville</p> <p>Arrondissement de Chambéry</p> <p>Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne</p>		<p>Albertville (tous les cantons), Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Grésy-sur-Isère, Motiers, Ugine.</p> <p>En totalité.</p> <p>Aiguebelle, La Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne.</p>	<p>Les autres cantons.</p> <p>Les autres cantons.</p>	
<p>74 - <i>Haute-Savoie</i></p> <p>Arrondissement d'Annecy</p> <p>Arrondissement de Bonneville</p> <p>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> <p>Arrondissement de Thonon-les-Bains</p>		<p>En totalité.</p> <p>Bonneville, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, La Roche-sur-Foron, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jeoire, Sallanches, Samoëns, Scionzier.</p> <p>En totalité.</p> <p>Douvaine.</p>	<p>Les autres cantons.</p> <p>Les autres cantons.</p>	
<p>75 - <i>Paris</i></p>				La totalité du département.
<p>76 - <i>Seine-Maritime</i></p>				La totalité du département.

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
77 - Seine-et-Marne				La totalité du département.
78 - Yvelines				La totalité du département.
79 - Deux-Sèvres Arrondissement de Bressuire Arrondissement de Niort Arrondissement de Parthenay			Thouars (1 ^{er} canton). Airvault, Parthenay, Saint-Loup-Lamaire.	Les autres cantons. En totalité. Les autres cantons.
80 - Somme				La totalité du département.
81 - Tarn				La totalité du département.
82 - Tarn-et-Garonne				La totalité du département.
83 - Var Arrondissement de Draguignan Arrondissement de Toulon Arrondissement de Brignoles		Comps-sur-Artuby. Aups, Rians.	Callas, Draguignan, Fayence, Fréjus, Saint-Raphaël, Salernes. Barjols, Saint-Maximin- la-Sainte-Beaume, Tavernes.	Les autres cantons. En totalité. Les autres cantons.
84 - Vaucluse Arrondissement d'Apt Arrondissement d'Avignon Arrondissement de Carpentras		Apt, Bonnieux, Cadenet, Cavaillon, Pertuis.	Les autres cantons. En totalité. En totalité.	
85 - Vendée Arrondissement de Fontenay-le-Comte Arrondissement de La Roche-sur-Yon Arrondissement des Sables-d'Olonne			Beauvoir-sur-Mer, Challans.	En totalité. En totalité. Les autres cantons.
86 - Vienne Arrondissement de Châtellerault Arrondissement de Montmorillon Arrondissement de Poitiers			Loudun, Moncontour, Les Trois-Moutiers.	Les autres cantons. En totalité. En totalité.
87 - Haute-Vienne				La totalité du département.
88 - Vosges Arrondissement d'Epinal Arrondissement de Neufchâteau Arrondissement de Saint-Dié		Plombières-les-Bains, Remiremont.	Bruyères, Epinal (tous les cantons), Saulxures-sur- Moselotte, Le Thillot, Xertigny. Corcieux, Fraize, Gérardmer.	Les autres cantons. En totalité. Les autres cantons.
89 - Yonne				La totalité du département.
90 - territoire de Belfort		La totalité du département.		
91 - Essonne				La totalité du département.
92 - Hauts-de-Seine				La totalité du département.
93 - Seine-Saint-Denis				La totalité du département.

DÉPARTEMENTS (arrondissements)	CANTONS			
	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
94 - Val-de-Marne				La totalité du département.
95 - Val-d'Oise				La totalité du département.

OUTRE-MER

	CANTONS				
	Zone III	Zone II	Zone I B	Zone I A	Zone 0
Départements d'outre-mer					
Guadeloupe.....	En totalité.				En totalité.
Guyane.....					
Martinique.....					
Réunion.....					
Collectivités locales					
Saint-Pierre-et-Miquelon.....					En totalité.

581 Journal officiel du 17 mai 1991

265-0

Arrêté du 29 mars 1991 autorisant l'exercice de la pêche dans la réserve naturelle de la Massane (Pyrénées-Orientales)

NOR : ENVN9161136A

Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, et notamment le chapitre II du titre IV ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1973 portant création de la réserve naturelle de la Massane ;

Vu la demande du préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 3 décembre 1990 ;

Vu l'avis du comité permanent par délégation du Conseil national de la protection de la nature en date du 28 février 1991,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'exercice de la pêche est autorisé dans la réserve naturelle de la Massane pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté dans les conditions prévues pour les rivières de 1^{re} catégorie.

Art. 2. - Tout alevinage est interdit.

Art. 3. - Le directeur de la protection de la nature, le préfet du département des Pyrénées-Orientales et le maire de la commune d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1991.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

582 Journal officiel du 17 mai 1991

497-1

Arrêté du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais complétant la liste nationale

NOR : ENVN9161143A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre des affaires sociales et de la solidarité et le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptérïdophytes

<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Swartz	Botryche lunaire.
<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	Prêle des bois.
<i>Lycopodium clavatum</i> L.	Lycopode en massue.
<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale.
<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Thélyptéris des marais.

Phanérogames gymnospermes

<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun.
------------------------------	-------------------

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

<i>Aceras anthropophorum</i> (L.) Ait.f.	Acéras homme pendu.
<i>Alisma lanceolatum</i> With	Plantain d'eau à feuilles lancéolées.
<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin roux.
<i>Alopecurus rendlei</i> Eig.	Vulpin utriculé.
<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dum.	Avoine des prés.
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Flûteau fausse-renoncule.
<i>Butomus umbellatus</i> L.	Jonc fleuri.
<i>Carex binervis</i> Smith	Laïche à deux nervures.
<i>Carex distans</i> L.	Laïche à épis distants.
<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée.
<i>Carex extensa</i> Good.	Laïche étirée.
<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch	Laïche écailléeuse.
<i>Carex trinervis</i> Degl.	Laïche à trois nervures.
<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards.
<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) Beauv.	Catabrose aquatique.
<i>Catapodium tenellum</i> (L.) Trabut	Catapode des gravières.
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs.
<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	Marisque.
<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartman	Coeloglosse vert.